

LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI, CONCLUT SA 14^{EME} SESSION ORDINAIRE, TENUE A DJEDDAH DU 02 AU 06 DECEMBRE 2018

Djeddah, le 2 décembre 2018 : La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'OCI a tenu sa 14^{ème} Session Ordinaire à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite (KSA), du 02 au 06 décembre 2018. Le débat thématique traditionnel de la session a eu lieu le 04 décembre 2018 sur le thème : « Promouvoir et protéger les droits des réfugiés et des migrants : Une obligation Islamique et internationale en matière de droits de l'homme ». Au terme des débats sur le sujet, un document final a été également adopté par la Commission et publié séparément.

Outre les membres de la Commission, la session a enregistré la participation du représentant du Secrétaire Général de l'OCI, de l'Académie Internationale Islamique du Fiqh et d'experts internationaux compétents en matière de droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Un grand nombre d'États membres et d'Etats observateurs de l'OCI y ont également pris part, tout en participant activement aux débats publics de la session d'ouverture.

Dans son discours d'ouverture, le Président de la CPIDH, Dr. Rashid Al- Balushi, a exprimé sa gratitude à tous les États membres de l'OCI, y compris le pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite, pour leur marque de confiance et leur soutien indéfectible aux travaux et aux activités de la Commission et de son Secrétariat. Dr. Balushi a ajouté que la Commission a beaucoup évolué au sens qu'elle contribue désormais et avec détermination à protéger et à promouvoir les causes du Monde Musulman en matière de droits de l'homme au niveau international. Il a également présenté un aperçu des principales réalisations de la Commission en 2018, dont notamment, une mission d'information qu'elle a conduite dans les camps des réfugiés Rohingyas au Bangladesh, dans le but de constater les violations des droits humains commises au préjudice des musulmans des Rohingyas, la finalisation de l'œuvre monumentale de revue de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam, sans oublier le démarrage du processus de révision du Pacte de l'OCI sur les Droits de l'Enfant en Islam, en vue de sa mise en conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme.

S'agissant de l'objet du débat, le Président de la CPIDH a souligné que la concentration de la Commission sur ce sujet résulte du fait qu'il se situe à la croisée des chemins du plus grand mouvement de migrants et de réfugiés depuis la Seconde Guerre Mondiale, dans lequel, les femmes et les enfants représentent plus de la moitié. L'intensification de divers conflits, de la Syrie à l'Afghanistan, en passant par les Musulmans Rohingyas du Myanmar, a certes aggravé la situation actuelle des réfugiés. A cet égard, Dr. Balushi a souligné que dans le contexte de la migration, l'Islam fournit un ensemble d'instructions concernant les réfugiés et les migrants, tout en appréciant l'acte de ceux qui portent secours aux personnes en détresse et protègent les réfugiés. Les concepts d'Al-Aman", qui garantit de la protection à ceux qui cherchent refuge dans la « Maison de l'Islam - Dar -Al-Islam », "*Ikhattaoul-Malkhouth*" et le principe de non-refoulement, qui constitue les fondements du droit international des réfugiés, tire ses racines des traditions Islamiques.

S'exprimant au nom du Secrétaire Général de l'OCI, l'Ambassadeur Samir Bakr a apprécié le thème du débat de la 14^{ème} Session, qui est une nouvelle occasion de discuter d'un sujet d'actualité et qui est d'une grande préoccupation pour l'OCI, tant sur le plan humanitaire que des droits de l'homme. A cet égard, Il a souligné que les causes profondes des mouvements forcés des migrants et des réfugiés se situent au-delà des conflits et des persécutions, comprenant entre autres, la pauvreté extrême, la discrimination, la violence et l'exploitation, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, sans oublier le manque d'accès aux droits fondamentaux de l'homme. Pour faire face à ces défis, l'Ambassadeur Bakr a exhorté tous les États membres de l'OCI à réaffirmer leur engagement par des mesures concrètes de manière à pouvoir respecter le principe de la solidarité internationale, de la coopération et du partage des charges. Il a également souligné la nécessité d'œuvrer à une action collective, dans le but de résoudre les conflits en s'attaquant à ses racines, sources provocatrices des mouvements des réfugiés, avant de passer à un processus global de retour volontaire, sûr et digne, tenant compte de la réhabilitation de ceux qui ont été arrachés à leurs foyers.

Concernant le thème, les Membres de la Commission, ainsi que les panélistes et les représentants des États membres se sont livrés à un débat fructueux et approfondi, analysant les différents aspects des défis y relatifs, et ce, dans le contexte de la grave situation mondiale actuelle des réfugiés et des migrants, qui affecte directement et de manière disproportionnée les pays de l'OCI. A cet effet, les panélistes et les Membres de la Commission ont évoqué des défis majeurs en matière de protection des migrants et des réfugiés, tout en passant en revue des initiatives, des cadres et des structures organisationnelles en cours aux plans international, régional et de l'OCI, relatifs à la protection des droits des migrants et des réfugiés. Sur la même lancée, tous les participants étaient unanimes sur la question de la responsabilité primaire d'assurer la protection aux migrants et aux réfugiés, qui revient principalement aux États, sachant que ces droits étant essentiels, doivent être protégés et respectés, sans distinction de leur statut (refugiés et migrants) aux points de départ, de transit et d'arrivée. En dépit des difficultés que les États éprouvent dans le cadre du traitement des dossiers de la migration et des réfugiés, les différents orateurs ont souligné que ceux-ci doivent collaborer davantage, en vue de trouver des meilleurs voies et moyens de renforcer les législations et les plans d'action nationaux, visant à promouvoir la conception de politiques favorables au respect des droits de l'homme, avec l'implication de toutes les parties prenantes, y compris notamment, les agents de maintien d'ordre et les communautés locales, en traitant des questions relatives à la migration /refugiés transfrontaliers.

Au cours de ces travaux qui ont duré cinq jours, la Commission a également débattu, de manière approfondie, de tous les points inscrits à son ordre du jour, y compris surtout, les violations des droits de l'homme commis par Israël dans les Territoires Palestiniens Occupés, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les États membres de l'OCI, sans occulter les mandats spécifiques, confiés par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tels que l'Islamophobie, les Droits des Femmes et des Enfants, le Droit au Développement, le Mécanisme permanent chargé du suivi de la situation des droits de l'homme au Cachemire sous Occupation Indienne (IoK), ainsi que de la situation des minorités musulmanes au Myanmar et en République Centrafricaine. La Commission a en

outre reçu des rapports de la part des directions compétentes du Secrétariat Général de l'OCI sur ces différents sujets, qui ont servi de base à la prise de décisions et de recommandations exhaustives et éclairées en la matière.

Par ailleurs, la Commission a aussi débattu en détail des évolutions récentes de la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés. A cet effet, elle s'est déclarée sérieusement préoccupée par la recrudescence des violations des droits de l'homme, perpétrés par Israël, Puissance d'Occupation, au préjudice des Palestiniens, y compris notamment, des attaques massives contre des manifestations pacifiques dans la bande de Gaza assiégée et des frappes aériennes, ayant causé une dizaine de morts et des centaines de blessés. Après s'être longuement penchée sur la situation qui y prévaut, la Commission a condamné les politiques de discrimination Israéliennes, telles que l'adoption des lois sans précédent, "notamment la loi de ségrégation raciale sur « la nationalité »", qui prévoit la judaïsation légitime des terres palestiniennes, la légitimation de la démolition de leurs maisons, et le retrait de leurs cartes de séjour à Jérusalem, tout en limitant leur capacité à accéder à leurs terres et à leurs propriétés privées. Tout en notant avec regret l'échec de la communauté internationale à prendre des mesures contre les pratiques israéliennes en matière de violation des droits fondamentaux du peuple Palestinien, la Commission a demandé aux mécanismes internationaux compétents d'envisager une enquête afin de tenir Israël, Puissance d'Occupation, responsable de ses violations généralisées et documentées des dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. A cet égard, la Commission a décidé d'effectuer une autre visite en Palestine en 2019 (en Cisjordanie et à Gaza) en vue de lui permettre de rédiger un rapport circonstancié sur la situation actuelle des droits de l'homme.

La Commission a suivi par la suite les rapports bien fouillés du Secrétariat Général de l'OCI sur la dégradation de la situation des droits humains dans le Cachemire sous Occupation Indienne (IoK). Tout en se félicitant de la tenue d'une réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire au niveau ministériel, en marge de la 75^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies à New York en septembre 2018, la Commission a condamné la récente vague de violences dirigées contre des civils innocents, l'utilisation du viol comme arme, *l'usage d'armes à plombs qui est à l'origine de nombreux cas de cécité*, les exécutions extrajudiciaires et la découverte des fosses communes. En outre, Il a été souligné que ces violations répétées, systématiques et systémiques des droits de l'homme au Cachemire sous Occupation Indienne (IoK) avaient un schéma et une conception bien définis, bénéficiant de la complicité de l'Etat, qui vise à faire taire les voix de la raison et de la liberté. À cet effet, la Commission a salué le rapport exhaustif du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), publié le 14 juin 2018, qui confirmait les atrocités et les actes de violences perpétrés par les forces de sécurité indiennes contre des innocents Musulmans du Cachemire (IoK), et ce, au mépris total des obligations de l'Etat en matière de protection des droits de l'homme. A cet égard, la Commission a invité le gouvernement Indien à mettre fin à sa négation persistante des droits de l'homme des musulmans du Cachemire, à revoir ses politiques répressives de manière à garantir le respect de leurs droits fondamentaux, dont notamment, le droit à l'autodétermination. La Commission a aussi invité le Secrétariat Général de l'OCI à prendre contact avec le Gouvernement Indien en vue de l'autorisation des missions d'enquête prévues par l'OCI et la CPDIH

au Cachemire (IoK), qui une fois effectuées, seront assorties d'un rapport objectif sur les violations des droits de l'homme.

S'agissant de la situation de la minorité musulmane des Rohingyas au Myanmar, la Commission a affirmé que sur la base des données disponibles, la situation reste et demeure l'une des pires crises humanitaires au monde, entraînant des effets néfastes et visibles sur la paix et la sécurité régionales. Elle a également reconnu les conclusions de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, y compris celles de l'ONU, indiquant que le traitement réservé par le Myanmar à sa population Rohingya constitue une grave et flagrante violation de toutes les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme. À cet effet, la Commission a souligné qu'il est impératif d'assurer le rapatriement digne et sans délais des réfugiés Rohingyas dans leur pays d'origine, tout en leur garantissant la sécurité et l'accès à leurs terres et à leurs moyens de subsistance. La Commission a également souligné l'importance de mener une sensibilisation dans toutes les instances internationales sur la nécessité de maintenir une forte pression internationale sur les autorités du Myanmar, en vue de les obliger à tourner définitivement la page des persécutions qu'elles infligent à la minorité Musulmane des Rohingyas.

La Commission a en outre examiné la situation des musulmans de la République Centrafricaine (RCA), en matière de droits de l'homme qui continue de se dégrader, dans le contexte de l'intensification des actes de violence perpétrés par des milices et l'incapacité du gouvernement à rétablir l'ordre public dans le pays. La situation humanitaire n'a non plus connu d'amélioration significative, ce qui affecte davantage la situation du pays en matière de droits de l'homme. Toutefois, la Commission s'est déclarée profondément préoccupée par les informations faisant état de la fuite des musulmans Centrafricains en direction des églises pour y trouver de l'abri, suite à la destruction de la quasi-totalité des mosquées, et ce, en l'absence de toute protection publique. À la lumière de cette grave situation, la CPIDH propose à l'OCI d'envisager la nomination d'un nouvel Envoyé Spécial, capable de poursuivre les actions du renforcement des relations sur le terrain, d'aider à l'analyse correcte de la situation sur la base des données fiables, sans pour autant rompre avec le processus de réconciliation. Elle a également exprimé sa volonté d'effectuer une autre visite de terrain en RCA, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCI, afin d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme.

Dans son interaction avec l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI, la Commission a souligné que cette situation reste et demeure préoccupante, sachant qu'elle enregistre une propagation à travers le monde, ce qui nécessiterait davantage d'efforts concertés et soutenus de la part de l'OCI à différents niveaux. Entre autres situations des droits de l'homme portées à la connaissance de la Commission, figure celle des Musulmans Ouïghours de la Chine : Cette communauté fait actuellement l'objet d'une discrimination accrue à cause de sa foi dans la mesure où ses membres sont soumis à des conversions involontaires dans des camps de détention, allant jusqu'à la contrainte de suivre des pratiques culturelles contraires à leurs croyances religieuses. À cet effet, l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI a informé la CPDIH que les autorités chinoises considèrent ces camps comme des centres de rééducation, dont l'objectif est de lutter contre la violence et les idéologies extrémistes. Selon l'Observatoire, la loi chinoise récemment introduite, à savoir la loi sur la déradicalisation de la région autonome du Xinjiang (en octobre 2018), est de nature excessive dans la mesure où pratiquement toute activité menée pourrait être

couverte par champ d'application de ses dispositions, justifiant ainsi le maintien de ces camps de détention/rééducation. Par conséquent, la Commission a exprimé sa préoccupation vis-à-vis de ces rapports inquiétants sur le traitement réservé aux Musulmans Ouïghours, tout en souhaitant de voir la Chine, qui entretient d'excellentes relations bilatérales avec la plupart des pays de l'OCI ainsi qu'avec l'Organisation elle-même, consentir davantage d'efforts pour la prise en compte des préoccupations légitimes des Musulmans dans le monde entier. La Commission a également rappelé que la Constitution Chinoise prévoit des dispositions claires et exhaustives, garantissant la protection du droit à la liberté de religion et de croyance, conséquemment, les autorités Chinoises sont obligées d'assurer l'exercice de ces droits à tous ses citoyens. La Commission a en outre souligné l'importance de veiller à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en garantissant une procédure équitable et régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Quant au droit au développement, la Commission a débattu de manière approfondie de ses différents aspects, afin d'identifier les faiblesses éventuelles en termes de concept et de mise en œuvre, y compris les contraintes y relatives, le champ de participation et les avantages escomptés de la mise en œuvre, tout en proposant des voies et moyens pouvant aider à sa réalisation totale et effective aux plans national et international. À cet égard, la Commission a réaffirmé l'importance de la lutte contre la corruption, qui continue de toucher les pays dans l'ensemble de toutes les régions géographiques, portant gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes, y compris le droit au développement. Elle a également souligné l'importance de la bonne gouvernance et de la participation active, libre et significative au développement, à la réalisation et à l'évaluation des politiques du droit au développement. La Commission a approuvé la feuille de route définie par l'Amb. THIAM, chargé de réaliser la deuxième partie du projet d'étude sur la définition du concept / des paramètres du droit au développement, du point de vue de la CPIDH, en consultation avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Droit Développement.

S'agissant des droits des femmes, la Commission a souligné l'importance de l'autonomisation des femmes en tant que facteur clé, nécessaire au développement durable de toute société, conformément aux enseignements et valeurs islamiques. À cette fin, la Commission a évoqué sa participation à la 7^{ème} Conférence Ministérielle de l'OCI sur le Rôle des Femmes, tenue au Burkina Faso, tout en réaffirmant à cette occasion la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'Action de l'OCI, tel que révisé, en vue de promouvoir la femme à travers un certain nombre des mesures dont notamment: (i) la création des synergies entre les plans nationaux et les stratégies des États membres respectifs et le deuxième Plan d'Action Décennal de l'OCI; ii) la signature et la ratification des traités et accords par les États membres, afin de garantir l'égalité des sexes et de renforcer le bien-être de la famille; et iii) l'accélération de la ratification par les États Membres du Statut de l'Organisation pour la Promotion de la Femme, dans le but de la rendre opérationnelle dans les meilleurs délais possibles. A cet effet, il convient de noter qu'une étude de La CPIDH est en cours, et dont l'objectif est de clarifier les différents concepts liés à l'égalité des sexes.

Parlant des droits de la famille, la Commission n'a pas manqué de souligner l'importance de la famille, qui constitue la base de toute société humaine. À cet égard, elle a réitéré la nécessité de protéger et de préserver les institutions de la famille et du mariage, en condamnant toute initiative susceptible de la redéfinir

autrement sur la base des notions d'orientation sexuelles déséquilibrées, aux plans juridique, moral et social. Elle a en outre exprimé sa ferme volonté de s'associer au Secrétariat Général de l'OCI et à des institutions spécialisées pour organiser des ateliers dans le domaine de la protection des droits des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques.

Dans son discours de clôture, le Président de la Commission, Dr. Rashid Al Balushi, a exprimé sa profonde gratitude à tous les États Membres, y compris le pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétaire Général de l'OCI pour leur soutien logistique et moral indéfectible, nécessaire à l'efficacité et au bon fonctionnement des travaux de la Commission. Pour conclure, il a également réaffirmé la détermination de la Commission à travailler de concert avec le Secrétariat Général de l'OCI et d'autres institutions spécialisées, en vue de promouvoir et de renforcer davantage les droits de l'homme dans tous les pays de l'OCI.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site Web de la CPIDH : www.oic-iphrc.org